



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 avril 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Audrey FOCKEU donne pouvoir à Christelle NEIRYNCK, Alain LACHEREZ donne pouvoir à Claudine PLICHON.

Secrétaire de séance : Marc DUPRE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 18/2025/VC/HL

Objet : Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a statué le 24 mars dernier par délibération 17/2025/VC/HL sur la définition des commissions municipales. En outre, suite au souhait d'un conseiller délégué de se voir retirer ses délégations, Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions municipales suivantes suite à la réaffectation des délégations :

➤ **Affaires Scolaires**

Elu référent : Christelle NEYRINCK

Membres élus : Audrey FOCKEU, Isabelle CHARDON, Dominique BLANCHART

➤ **Vie associative**

Elu référent : Dominique BLANCHART

Membres élus : Stéphane ROLAND, Joëlle CASTELLI, Claudine PLICHON

➤ **Sécurité**

Elu référent : Henri LENFANT

Membres élus : Stéphane ROLAND, Marc DUPRE, Alain LACHEREZ

➤ Développement des Commerces de Proximité

Elu référent : Henri LENFANT

Membres élus : Dominique BLANCHART, Stéphane ROLAND

Délibération adoptée à l'unanimité

Le 28 avril 2025,

Le Maire,

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.